



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Arrêté portant autorisation de stationnement de taxis

AP 2025/01

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 86-427 du 13 Mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu notre arrêté n°2023-103 du 18 octobre 2023 reçu en Sous-Préfecture de Saint-Omer le 20 Octobre 2023 autorisant la Société Ambulance de l'Aa à stationner 2 taxis rue de la Place,

Vu notre arrêté n° 2023-128 du 19 décembre 2023 reçu en Sous-Préfecture de Saint-Omer le 26 Décembre 2023 portant changement de dénomination de la société à savoir : Ambulances Segura,

Considérant la demande de changement de lieux de stationnement des véhicules taxis sollicitée par les Ambulances Segura, du fait du changement de lieu des locaux professionnels de la société,

ARRÊTONS

Article 1 : A la date du présent arrêté, les Ambulance Segura, immatriculées au RCS de Boulogne sur Mer sous le numéro 329 692 446, dont le siège est situé 135 rue Léon Blum à Wizernes, sont autorisées à faire stationner les 2 taxis de marques Renault immatriculés GC-709-JR et FZ-129-GC sur le parking situé à l'ange de la rue du Pont d'Ardennes et de la rue du 8 Mai, en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Le Maire et les services de la Mairie, les services de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,

Le 11 février 2025,

Le Maire,

Pierre EVRARD

Arrêté rendu exécutoire
Du fait de sa télétransmission en sous-Préfecture
Le 11 Février 2025
Et de sa publication le 11 Février 2025